

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Jeudi 13 juin 2013 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 07/06/2013

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage 14/06/2013

L’an deux mil treize et le treize juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Anthony ALBERTELLI, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO et Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 025/2013

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire, expose qu’il est nécessaire d’apporter une correction au budget assainissement 2013. En effet les crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur le chapitre 20 – immobilisations incorporelles. Pour régulariser cette opération, une décision modificative est donc nécessaire en **dépenses d’investissement**.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

C/2315 : Install., mat. et outi. technique - 5 300 €	C/ 203 Frais d’études, de Recherches et de dévelop. et frais d’insertion +5 300 €
---	--

Le Conseil Municipal, *à l’unanimité*, Après avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2013 Autorise la décision modificative suivante :

en dépenses d’investissement diminution du compte 2315 de -5 300 €

Augmentation du compte 203 de 5 300 €

Délibération n° 026/2013

OBJET : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire, expose qu’il est nécessaire d’apporter une correction au budget communal 2013. En effet les crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur le chapitre 67 charges exceptionnelles. Pour régulariser cette opération, une décision modificative est donc nécessaire en **dépenses de fonctionnement**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C/6248 : frais de transport divers -200€	C/ 673 titres annulés (excer. antérieurs) +200 €
--	--

Le Conseil Municipal, *à l’unanimité*, Après avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2013 Autorise la décision modificative suivante :

en dépenses de fonctionnement diminution du compte 6248 de - 200 €

augmentation du compte 673 de 200 €

Délibération n° 027/2013

Objet : Création de postes : 2 agents techniques à temps non complet

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Afin d’assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, ainsi que pour effectuer l’entretien des salles communales, il est proposé à l’assemblée la création respectivement d’un poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires et un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures hebdomadaires. Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, *à l’unanimité*,

- de créer 2 postes d’adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d’autoriser M. le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d’emploi ;
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°028/2013

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes : changement d’adresse du siège social

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision du conseil communautaire de transférer le siège social de la communauté de communes du pays des Paillons dans le nouveau bâtiment intercommunal situé à la Pointe de Blausasc. Pour ce faire, il convient de modifier les statuts. **Vu** l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l’arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 130401 du 12 avril 2013 approuvant la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons ; Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, d'adopter la modification suivante des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons : Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 55 bis RD 2204 - la Pointe de Blausasc - 06440 Blausasc.

Délibération n° 029/2013

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays des Paillons article 4 : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est saisi par le Président de la communauté de communes du pays des Paillons d'une demande d'avis du conseil municipal sur la proposition du Conseil Communautaire relative au nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que sur le nombre de sièges attribué à chaque commune membre, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux. Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun et une procédure reposant sur un accord local. Il précise également que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux : la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- La procédure reposant sur un accord local prévoit, aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, que les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse) bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de ceux attribués selon les modalités exposées ci-après.
- En l'absence d'accord, chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est déterminé à partir d'un tableau établi selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Ce mode de calcul attribue 31 sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons.

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a recherché un accord qui a été obtenu à l'unanimité de ses membres et qui fixe le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons à 35 ainsi que la répartition des sièges entre les communes en fonction de la population municipale à la date du 1er janvier 2013, à savoir : 2 sièges pour les communes de moins de 1 000 habitants, 3 sièges pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants et 4 sièges pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants. Cette répartition s'établit selon le tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants (recensement actualisé au 1/1/2013)</i>	<i>Nombre de délégués</i>
BENDEJUN	942	2
BERRE LES ALPES	1 292	3
BLAUSASC	1 482	3
CANTARON	1 253	3
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	875	2
CONTES	7 099	4
DRAP	4 412	4
L'ESCARENE	2 416	3
LUCERAM	1 256	3
PEILLE	2 315	3
PEILLON	1 392	3
TOUËT DE L'ESCARENE	326	2
Total	25 060	35

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- donne un avis favorable à la proposition de répartition des sièges du prochain conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons tel que détaillée ci-dessus ;
- accepte que le nombre total de sièges du conseil communautaire soit fixé à 35 et que la commune de BLAUSASC dispose de 3 délégués.

Délibération n° 030/2013

OBJET : REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX DE LA POINTE ENTRE LA COMMUNE DE BLAUSASC – LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES PAILLONS (CCPP) ET LE SILCEN

Monsieur le Maire, Explique qu'il est devenu nécessaire de procéder au renforcement de la conduite des eaux sur le secteur de la Pointe de Blausasc.

Afin d'améliorer l'alimentation en eau pour les particuliers et une meilleure sécurité pour les bornes à incendie et suite à la création de l'alimentation de la nouvelle crèche communautaire, le SILCEN (maître d'ouvrage), la Communauté de Commune du Pays des Paillons et la commune de BLAUSASC se sont associés dans ce dossier de renforcement d'eau potable du secteur de la Pointe. Le coût de l'opération est évalué à 143 264 € H.T. et sera réparti en part égal entre les 3 intervenants soit, pour la commune de Blausasc une somme évaluée de 47 754.66 € H.T. sous réserves de travaux supplémentaires. Une convention entre les 3 partenaires finalisera le projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention tripartite entre le SILCEN, la Communauté de commune du Pays des Paillons et la commune de Blausasc, Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à terme cette opération.

Délibération n° 031/2013

OBJET : CREATION DE TARIFS POUR LA PLASTIFICATION DES DOCUMENTS

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'instaurer un tarif pour la plastification des documents à la suite de diverses demandes de la part des usagers : plastification d'un document en A4 : 2.00 € plastification d'un document en A3 : 4.00 € Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Accepte les tarifs tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les faire appliquer.

Délibération n° 032/2013

Objet : Avenant à la convention d'embauche avec Vicat

Monsieur le Maire, Rappelle qu'une nouvelle convention cadre régit les rapports entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette convention prévoit notamment au titre des engagements de la Société une priorité d'embauche aux habitants de la Commune de BLAUSASC. Toutefois, souhaitant renforcer entre elles le partenariat de longue durée initiée depuis des décennies et afin d'éviter des difficultés d'interprétation de cet article, il est proposé de préciser les modalités du volet "embauche" de la convention - cadre du 22 décembre 2011 conclue entre les parties. Le nouvel article est désormais ainsi libellé : "*La Société VICAT s'engage à informer en priorité la Commune de BLAUSASC dès qu'un besoin en personnel à l'usine de la Grave est diffusé en interne.*

La Commune se verra transmettre par la Direction des Ressources Humaines de VICAT une fiche de poste indiquant la nature du contrat (CDI ou CDD), les diplômes et / ou les connaissances requises, la fonction, la mission, le profil et la date arrêtée de la prise du poste. La Commune aura un délai de deux semaines à compter de la réception de la fiche pour présenter les éventuelles candidatures à la Direction des Ressources Humaines de VICAT. À compétence, profil et disponibilités équivalents, la priorité sera donnée aux habitants de la Commune d'implantation de l'usine. Cependant, la Société VICAT précise que les candidatures internes au groupe VICAT seront toujours privilégiées." Les autres clauses de la convention cadre du 22 décembre 2011 demeurent inchangées. Il convient donc que vous m'autorisiez à signer le présent avenant, les frais d'enregistrement au droit fixe prévus par le Code Général des impôts étant pris en charge par la Société VICAT. **Où l'exposé du Maire Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité** d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre du 22 décembre 2011 avec la Société VICAT selon les termes mentionnés ci-dessus et à effectuer toutes formalités subséquentes à cet avenant.

Délibération n° 33/2013

Objet : SICTIAM – Adhésions 2012

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 07 mars 2013, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS : Toutes compétences :- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanie - Mairie de Bagnols-sur-Cèze - Mairie de Vence - SIVOM de la Tinée - SIVOM du Canton de Roquebilière- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

Compétences 8 et autres :

- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup - Mairie de Six Fours les Plages - Syndicat Mixte ouvert THD PACA - Mairie de le Pradet - Mairie de Tignes - Caisse des écoles de Toulon - Mairie de Puget-Ville - Mairie de Saint Maximin - CCAS de Néoules - CCAS de Puget-Sur-Argens - Mairie de Malaussène

RETRAITS : Toutes compétences :- Mairie de Castellet les Sausses - Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Où l'exposé du Maire Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les adhésions suivantes : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Mairie de Bagnols-sur-Cèze Mairie de Vence SIVOM de la Tinée SIVOM du Canton de Roquebilière Syndicat Mixte Ports Toulon Provence Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup Mairie de Six Fours les Plages Syndicat Mixte ouvert THD PACA Mairie de le Pradet Mairie de Tignes Caisse des écoles de Toulon Mairie de Puget-Ville Mairie de Saint Maximin CCAS de Néoules CCAS de Puget-Sur-Argens Mairie de Malaussène

APPROUVE les retraits suivants : Mairie de Castellet les Sausses Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Délibération n° 034/2013

Objet : Vente d'une parcelle communale Quartier Pont de Peille – Cicilia à M. Seassau et Mmes COLOMBINI et REYMONENQ

Monsieur le Maire, Expose les parcelles communales section C 1158 pour 182 m², C 1159 pour 171 m², C 1160 pour 858 m² sises Quartier Pont de Peille - Cicilia à Blausasc, dont la commune n'avaient aucune utilité, et qui totalisaient à elles trois une superficie de 1211 m² ont été divisées en trois comme indiqué ci-dessous :

Situation ancienne		situation nouvelle		
SECTION/ PARCELLE	CONTENANCE	SECTION/ PARCELLE	FUTURS ACQUEREURS	CONTENANCE
C 1158	182 m ²	C 1309	M. SEASSAU Robert	9 m ²
		C 1310	Mme COLOMBINI née DAINOTTO Murielle	172 m ²
C 1159	171 m ²	C 1311	Mme COLOMBINI née DAINOTTO Murielle	24 m ²
		C 1312	M. SEASSAU Robert	50 m ²
		C 1313	Mme COLOMBINI née DAINOTTO Murielle	81 m ²
C 1160	858 m ²	C 1314	Mme REYMONENQ Magali	400 m ²
		C 1315	M. SEASSAU Robert	341 m ²
		C 1316	Mme COLOMBINI née DAINOTTO Murielle	123 m ²

Ce qui représente pour chaque acquéreur :

- Mme REYMONENQ Magali achète la parcelle C 1314 d'une contenance de 400 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros)

- M. SEASSAU Robert achète les parcelles C 1309 de 9 m² C 1312 de 50 m² C 1315 de 341 m²

TOTAL 400 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros)

Mme COLOMBINI Murielle née DAINOTTO achète les parcelles : C 1310 de 172 m² C 1311 de 24 m² C 1313 de 81 m² C 1316 de 123 m²

TOTAL 400 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros)

M. le maire demande de l'autoriser à procéder à la vente des parcelles communales ainsi qu'il est noté plus haut au prix de 15 000 € pour chaque acheteur, précise que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés ou administratifs sont à la charge des acheteurs. Après en avoir délibéré Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Autorise le maire à vendre les parcelles communales C 1158 – C 1159 et C 1160 divisées en trois parties comme indiqué dans le tableau à Mme Reymonenq Magali la parcelle C 1314 de pour 400 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros) à M. Seassau Robert les parcelles C 1309 de 9 m², C 1312 de 50 m² et C1315 de 341 m² pour 15 000 € (quinze mille euros) à Mme Colombini née Dainotto Murielle les parcelles C 1310 de 172 m², C 1311 de 24 m², C 1313 de 81 m² et 1316 de 123 m² pour 15 000 € (quinze mille euros) Les frais de géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés ou administratifs sont à la charge des acheteurs, Autorise M. le maire à signer les actes administratifs ou notariés et à régulariser toutes formalités subséquentes aux dites ventes.

Délibération n° 035/2013

OBJET : ACCEPTATION DU DEVIS RELATIF A L'ENTRETIEN DU STADE POUR 7 ANS

Monsieur le Maire, rappelle que le stade de football rugby « Joseph Merceron-Vicat » est doté d'une pelouse synthétique qui était jusqu'à présent garantie par la société en ayant effectué la pose. Afin de préserver cette pelouse tout en prolongeant sa durée de vie et de permettre aux joueurs une utilisation optimale il convient de procéder à un entretien régulier de cette dernière. La société Parcs et Sports Sud, constructeur du stade, a proposé à la commune un contrat d'entretien sur 7 ans, s'échelonnant de juin 2013 à juin 2020, à raison de 826,76 € TTC par mois. A l'issue des 7 années de contrat, le coût s'élèvera à 58 067,10 € H.T. soit 69 448,25 € TTC. M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accepter cette proposition d'entretien. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Autorise M. le Maire à signer le devis pour l'entretien de la pelouse du stade « Joseph Merceron-Vicat » avec la société PARCS ET SPORTS SUD, pour un montant de 58 067,10 € H.T. soit 69 448,25 € TTC, payable mensuellement.

Délibération n° 36/2013

Objet : Dotation Cantonale 2013

Monsieur le Maire Informe, que la commune peut bénéficier d'une subvention, du Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale 2013 en faveur de la voirie communale pour la réalisation d'un programme de travaux d'entretien des voies et de réfection des chaussées. Après répartition, la part de cette subvention attribuée à la commune de Blausasc est de : 107 607 € Propose d'affecter cette dotation aux travaux de voirie suivants : création d'un mur en partie haute Quartier Pont de Peille création d'un mur en partie basse Quartier Andrio travaux de voirie route du cimetière travaux parking Millo La Pointe de Blausasc, divers travaux de réparation sur les routes communales Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, décide *à l'unanimité*, d'accepter la subvention du Conseil Général, au titre de la voirie communale 2013, afin d'effectuer les travaux de réaménagement des routes et quartiers décrits ci-dessus, d'un montant de 161 555 € H.T.

Délibération n° 037/2013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire, Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention en vue de la réalisation d'un programme de travaux portant sur la sécurité routière d'un coût prévisionnel de 46 900 € HT. Une demande de dotation d'un montant de 14 070 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. Ce programme de sécurisation portera sur l'achat et la pose de glissières de sécurité bois sur les routes communales de la Madone, de la Pallaréa, Terra Communa, quartier Pont de Peille, et Piste. Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 14 070 € H.T. Soit 30% du coût des travaux.

Délibération n°038/2013

Objet : Dénomination du nouveau parking au quartier « La Pallaréa »

Monsieur le Maire, Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales De ce fait, - Propose que le nouveau parking situé au quartier « La Pallaréa » soit dénommé : « Parking Zerbone Simone et Joseph » figures emblématiques du hameau. Après en avoir délibéré Le conseil municipal, *à l'unanimité*, -Adopte que le nouveau parking situé au quartier «La Pallaréa» soit dénommé : « Parking Zerbone Simone et Joseph ».

Délibération n°039/2013

Objet : Création de 4 postes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire, Expose qu'au vu des différents besoins de la municipalité concernant l'entretien des voies communales, du stade, et des différentes installations il serait souhaitable d'envisager la création de 3 nouveaux emplois en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour aider les employés du service technique de la commune ainsi qu'un poste d'agent administratif en C.A.E pour venir en aide au secrétariat de la mairie. Ces 4 créations de C.A.E en association avec l'ANPE ou la mission locale sont proposées au Conseil Municipal et les personnes correspondant aux critères desdits contrats peuvent en faire la demande en Mairie.

Propose à l'assemblée de recruter 4 personnes dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi.

Avec ces contrats la commune bénéficiera des aides mensuelles de l'Etat Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Autorise Monsieur le Maire à recruter dans le cadre de contrats C.A.E quatre nouveaux agents : 3 pour le service technique et le quatrième pour le service administratif. à signer lesdits contrats et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Délibération n° 040/2013

Objet : Tarif de location des salles des aînés et salle de la mairie

Monsieur le Maire Rappelle qu'en séance du conseil municipal du 24 novembre 2005, le conseil a décidé de mettre à la location les salles communales Dassé et Saint-Roch. Il propose d'élargir les possibilité de locations, à la Salle des Aînés située Place Général de Gaulle ainsi qu'à la salle de la Mairie aux mêmes tarifs que la location de la salle Dassé à savoir : Personnes résidants sur la commune : 150 €, Personnes résidants dans le canton de l'Escarène :300 €, Autres cas : 600 € Oui l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Approuve la proposition de M. le Maire de proposer la location de la salle des Aînés située place Général de Gaulle ainsi que la salle de la Mairie aux tarifs indiqués ci-dessus. Demande que soit versée une caution de 1000 € à la signature du contrat de location établi entre la commune et le loueur. Décide également qu'en cas de dégradations, les tarifs ci-dessous seront appliqués pour rembourser le mobilier cassé et les différents problèmes constatés lors de l'état des lieux : table cassée ou manquante 130 €, chaise cassée ou manquante 25 €, dalle plafond 30 € pièce,

extincteur manquant ou abîmé 100 € par extincteur, salle rendue non nettoyée ou mal nettoyée 130 €, bris de vitre selon facture de remplacement + 10 %, entretien du réfrigérateur : 30 €

Délibération n° 041/2013

Objet : Mise en place et approbation d'un règlement des salles communales des Aînés et de la Mairie

Le Maire Rappelle qu'en séance du conseil municipal en date du 27 juin 2011 l'assemblée communale a approuvé la mise en place d'un règlement pour chacune des salles qui étaient données en location. Propose d'étendre ce règlement à la salle des Aînés ainsi qu'à la salle de la Mairie lors de leur location. Ce règlement a pour but de faire respecter les consignes de sécurité et de définir les conditions générales de la location. Le présent règlement intérieur joint à la présente a pour objet de définir précisément les responsabilités du locataire et de la commune, les obligations de chacune des parties contractantes, ainsi que les modalités d'utilisation des salles municipales. Par ailleurs, une rectification a été apportée à l'article 4 qui stipulait : « ... L'encaissement du chèque se fera après l'utilisation effective des lieux ou voir article 2 : conditions générales si annulation ». Ce dispositif a été supprimé de l'article 4. Il précise que le conseil municipal se réserve le droit de modifier les clauses du présent règlement à chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Approuve le règlement des salles municipales Saint-Roch, Dassé, Salle des Aînés et Salle de la Mairie ainsi rédigé, Autorise Monsieur le Maire à signer les documents lors des locations

Délibération n°042/2013

Objet : demande de dépôt d'un permis de construire pour un garage suite à l'échange de terrains avec les époux LIGONNIERE

Monsieur le Maire, Rappelle que lors des séances du conseil municipal du 24 septembre 2009 et 12 août 2010 il avait été procédé à un échange de parcelles avec les époux LIGONNIERE. Lors de cette transaction la commune s'était engagée en contrepartie à effectuer la construction d'un garage. Afin de réaliser cette opération il convient de déposer un permis de construire pour la construction de ce garage. Le Cabinet Camous et Kegel, architectes, Domaine le Plan à Contes sera missionné par la commune pour la réalisation de ce projet. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux décrits au dossier technique. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération n°043/2013

Objet : Gestion des eaux de sources, de pluies et des eaux sortant des stations d'épuration

Monsieur le Maire, expose qu'une étude va être lancée pour la mise en place de bassins de rétention des eaux de pluie et des eaux de sources afin de pouvoir permettre à la commune, comme aux habitants de Blausasc d'accéder à cette eau gratuite et ce afin de pouvoir arroser les jardins municipaux ainsi que ceux des particuliers et créer aussi une réserve d'eau contre les incendies de forêt. Dans le même cadre la station d'épuration de la Pallaréa à lit macrophyte qui arrive à saturation va être réhabilitée afin de pouvoir arriver à une capacité de 80 habitants. La station d'épuration du village qui est aussi à lit macrophyte fonctionne actuellement en sous régime. Grâce aux travaux de mise en place de l'assainissement collectif sur plusieurs quartiers cette dernière aura un meilleur rendement et au niveau de la gestion financière sera amortie plus rapidement par la commune, et de ce fait nous lancerons une étude pour créer des bassins de rétention d'eau.

L'assainissement collectif de notre commune qui a été créé dans les années 1962 – 1963 va faire l'objet d'un plan de réhabilitation. Une société sera mandatée afin de faire des passages caméra pour donner l'état des réseaux et la commune interviendra sur les secteurs les plus détériorés. Lors de ces interventions il est prévu que la municipalité procède à l'enfouissement de tous les réseaux et également aux branchements des bassins de récupération des eaux destinées aux jardins publics ou privés ceux-ci afin d'optimiser au maximum le coût des travaux. **Oui l'exposé du Maire Le Conseil Municipal, à l'unanimité** autorise M. le Maire à effectuer les études nécessaires pour la mise en place de bassins de rétention des eaux de pluies et de sources et sortant des stations d'épuration, charge M. le Maire de mandater une société pour effectuer des passages caméra et établir l'état des réseaux,

Délibération n°044/2013

Objet : demande de dépôt d'un permis de construire pour des vestiaires au Stade

Monsieur le Maire, Dans le prolongement de la rénovation du stade « Joseph Merceron-Vicat » situé au Col Pelletier à Blausasc il convient maintenant d'effectuer la construction des vestiaires. Afin de réaliser cette opération il convient de déposer un permis de construire pour la construction des vestiaires. Le Cabinet Camous et Kegel, architectes, Domaine le Plan à Contes sera missionné par la commune pour la réalisation de ce projet. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux décrits au dossier technique. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération n° 045/2013

Objet : subvention au secteur des Vallées de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Monsieur le Maire, Expose qu'à l'occasion du 50^{ème} anniversaire le 7 juillet 2013 le Secteur des Vallées de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal va organiser à cette occasion une fête ainsi qu'un concours de pétanque à Castagniers. L'Amicale Bouliste de Blausasc, (ABB) club de boules de la commune est affilié au Secteur des Vallées, et participera à cette manifestation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer au Secteur des Vallées de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal une subvention exceptionnelle de 200 €. **Ouï l'exposé du Maire Le Conseil Municipal, à l'unanimité** accepte de verser une subvention de 200 € (deux cents euros) au Secteur des Vallées de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal.

Délibération n° 46/2013

Objet : Travaux à la Pointe de Blausasc – enfouissement des réseaux de télécommunication

Monsieur le Maire, Rappelle que concernant l'enfouissement de tous les réseaux électriques basse tension et éclairage public, entre la sortie de la pénétrante et la crèche communautaire un MAPA a été lancé par le SDEG (syndicat départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes). La société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE a été retenue pour ces travaux par le SDEG. Le Conseil municipal désirant enfouir le réseau de télécommunication et n'ayant pu obtenir à temps les éléments nécessaires pour ces travaux, il se retrouve aujourd'hui, suite à une réponse tardive, dans l'obligation de prendre une décision afin que l'enfouissement de tous les réseaux se réalisent. Le conseil municipal profite de l'appel d'offres effectué par le SDEG et donne cette mission à ladite société EIFFAGE. Cette décision ne peut être que profitable à la commune car si nous devons enfouir ces réseaux dans le futur nous serions obligés de rouvrir la chaussée et le coût serait exorbitant par rapport au montant actuel. Le montant des travaux s'élève à la somme de 59 360.10 € H.T. **Ouï l'exposé du Maire Le Conseil Municipal, à l'unanimité** autorise M. le Maire à signer le marché avec la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour la somme de 59 360.10 € H.T.

Délibération n°047/2013

Objet : Cession d'une partie de la parcelle C 361 à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI Chemin de Vienne et acquisition d'une partie de la parcelle C 362 appartenant à M. Pascal TRUJILLO et Mme V. GUARDABASSI

Expose d'une part, que la Commune propose de céder une superficie de 442 m² de la parcelle cadastrée section C n° 361 d'une superficie totale de 1408 m² située chemin de Vienne à Blausasc, faisant partie du domaine privé communal. Cette parcelle jouxte la propriété de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI qui sont intéressés pour acquérir celle-ci. Le terrain vendu est libre de toute occupation à la date de la cession.

Il vous est demandé d'autoriser la mise en vente de ce bien, moyennant un prix de vente de 45 000 € (quarante cinq mille euros). Les frais de géomètre-expert M. LOPPIN de la Trinité sont à la charge de la mairie.

D'autre part, M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI cèdent pour l'euro symbolique une surface de 82 m² sur la parcelle C 362 qui est d'une superficie totale de 510 m², cette partie de parcelle étant située sur la route communale de Vienne. Demande donc de l'autoriser à procéder à la vente de la partie de terrain de 442 m² et à signer l'acte administratif ou notarié de vente avec Monsieur Pascal TRUJILLO et Madame Véronique GUARDABASSI, les frais d'acte notarié ou administratif étant à la charge des acquéreurs. De l'autoriser à acquérir auprès de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI pour l'euro symbolique la partie de terrain de 82 m² sur les 510 m² de la parcelle section C 362, les frais d'acte notarié ou administratif pour l'acquisition de cette section sont à la charge de la commune. **Ouï le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle section C n° 361 située sur le territoire de la Commune de BLAUSASC à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI, moyennant le paiement de la somme de 45 000 € (quarante cinq mille euros) au profit de la Commune, les frais de la vente (acte notarié ou acte administratif) étant à la charge seule de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI Autorise le maire à signer l'acte de vente administratif ou notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente, Autorise M. le Maire à acquérir pour l'Euro Symbolique auprès de M. TRUJILLO Pascal et Mme GUARDABASSI Véronique la partie de terrain d'une contenance de 82 m², les frais d'acte étant à la charge de la commune, Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat administratif ou notarié et à régulariser toutes les formalités subséquentes à cet achat,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Michel LOTTIER